Décision n° 2018-1058
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 août 2018
modifiant la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au conseil régional de Bourgogne
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Jura (39),
de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1270 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au conseil régional de Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aube(10), de la Côte-d'Or (21), du Jura (39), de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes par voie électronique de la région Bourgogne-Franche-Comté, reçues le 23 juillet 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 17-1091 du 7 décembre 2017 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée au conseil régional de Bourgogne ;

Décide :

Article 1. Les annexes 2 et 61 à la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Paris, le 21 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire général